

Séance du 12 juillet 2018

<b>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU</b>
--

**Réunion de Bureau du 12 juillet 2018, au siège du Select'Om, à 09 h 00**

**Date d'affichage du 19 juillet 2018**

**Nombre de membres :**

- en exercice :	6
- présents :	5
- votants :	5

-----  
**Membres présents :**

M. André AUBELE, Président

MM. Jean-Philippe HARTMANN, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents

M<sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente

**Membre excusé sans mandat de représentation :**

M. Gilbert ECK, Vice-Président

**Assistait également à la séance :**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

M<sup>me</sup> Michèle CLOCHETTE, Trésorière

**DELIBERATION N°B037-08-2018**

**OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

**VU** la délibération N°04-01-2015 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

**VU** la convocation à la présente séance adressée le 5 juillet 2018 par Monsieur le Président aux membres du Bureau ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'ordre du jour préalablement communiqué aux membres du Bureau pour y ajouter deux points ;

**1° APPROUVE ET DECIDE** la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription du point suivant :

- Remboursement de TEOM
- Remise des pénalités du marché n°2017-24 relatif à la fourniture d'une remorque poids lourds 2 essieux à chargement par l'arrière

**2° PRECISE** que l'ordre du jour modifié sera annexé à la présente décision.

Membres en exercice : 6  
Membres présents : 5  
Membres représentés : 0

Vote à main levée : pour : 5  
contre : 0  
abstention : 0



ORDRE DU JOUR MODIFIE- REUNION DU BUREAU  
12/07/2018

1. Modification de l'ordre du jour
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 juin 2018
3. Attribution du marché N°2018-08 : Fourniture et installation de deux compacteurs à la déchèterie de Molsheim
4. Remboursements de TEOM
5. Remise des pénalités du marché n°2017-24 relatif à la fourniture d'une remorque poids lourds 2 essieux à chargement par l'arrière
6. Divers

**DELIBERATION N°B038-08-2018**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MAI 2018**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

**VU** la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

**APPROUVE** sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 21 juin 2018 ;

**ET PROCEDE** à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice : 6  
Membres présents : 5  
Membres représentés : 0

Vote à main levée : pour : 5  
contre : 0  
abstention : 0

**DELIBERATION N°B039-08-2018**

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2018-06 RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE DEUX COMPACTEURS A LA DECHETERIE DE MOLSHEIM**

**LE BUREAU,**

**VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

**CONSIDERANT** que l'article 30 I 3° du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prévoit que les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable (.....) lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour (...) des raisons de(...) protection de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle ;

**CONSIDERANT** que la société GILLARD est titulaire d'un droit exclusif de distribution et de vente en France du conteneur breveté auprès de l'Office Européen des brevets sous le N° EP 1 385 695 B1 ;

**1° APPROUVE** la conclusion d'un marché de fourniture de deux compacteurs pour la déchèterie de Molsheim dans les conditions suivantes :

- Attributaire : G.GILLARD SAS - ZA rue des Peupliers - 77590 Bois-le-Roi
- Forme du marché : marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable
- Prix du marché :

Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT	Prix total TTC
Compacteur Monobloc ORK MK3	2	35 500 €	71 000 €	85 200 €
Commande à distance	2	590 €	1 180 €	1 416 €
Paire de rails de guidage	2	1 490 €	2 980 €	3 576 €
Livraison et installation	1	3 990 €	3 990 €	4 788 €
Double préhension avec rouleaux	2	790 €	1 580 €	1 896 €
Panneaux grillagés latéraux Poteau avec chaîne et capteur de sécurité à languette Passe câble pour protection alimentation au sol	2	2 500 €	5 000 €	6 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>85 730 €</b>	<b>102 876 €</b>

**2° AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

<b>Membres en exercice : 6</b>	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	<b>: 5</b>
<b>Membres présents : 5</b>		<b>contre</b>	<b>: 0</b>
<b>Membres représentés : 0</b>		<b>abstention</b>	<b>: 0</b>

### **DELIBERATION N°B040-08-2018**

**OBJET : REMBOURSEMENT DE LA TEOM VERSEE AU TITRE DE L'ANNEE 2017 POUR DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL**

#### **LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-10 et L 2333-78 ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1521 ;

**VU** la délibération N°017-03-2016 du Comité Directeur en sa séance du 28 juin 2016 portant reconduction du principe des exonérations relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2017 selon les cas d'ouverture fixés au 1 de l'article 1521-III du CGI et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

**VU** la délibération N°B034-07-2018 du Bureau en date du 21 juin 2018 ;

**VU** la demande de remboursement déposée par la société Mercedes-Benz en date du 9 juillet 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'éviter de faire subir une double imposition aux locaux assujettis à la redevance spéciale, il convient de les exonérer du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

**CONSIDERANT** que les locaux visés ci-dessous remplissaient les conditions fixées par le Comité Directeur pour bénéficier de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre des années 2016 et 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'en date du 18 janvier 2018, les membres du Bureau avaient accordé un remboursement de TEOM à la SCI 28 AMPERE d'un montant de 560 euros en s'appuyant sur la base imposable figurant sur le relevé de propriété bâtie, alors qu'en raison de la mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, la SCI 28 AMPERE s'est acquitté d'un montant de 631 euros pour le 11 rue de la Chapelle au titre de la TEOM pour l'année 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'une erreur matérielle a été commise dans la rédaction de la délibération N°B034-07-2018, erreur qu'il convient de corriger afin de pouvoir procéder aux remboursements de TEOM ;

**1°DECIDE** de procéder au remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères acquittée pour les locaux suivants :

Désignation du propriétaire	Adresse des locaux concernés	N° invariant des locaux concernés	Montant de la taxe à rembourser au titre de l'exercice 2016	Montant de la taxe à rembourser au titre de l'exercice 2017
GERLIER Mathieu 21 rue principale 67120 ALTORF	21 rue principale 67120 ALTORF	0222572J	néant	112 €
ZERR Raphael 56 route du vin 67310 DANGOLSHEIM	54 route du Vin 67310 DANGOLSHEIM	633223	néant	110 €
HOLTZWEILER Olivier 18 rue de la gare 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE	18 rue de la gare 67120 ERNOLSHEIM- BRUCHE	0541277Z	néant	11 €
BRENDLIN Marie 93 rue du Général de Gaulle 67130 LA BROQUE	93 rue du Général de Gaulle 67130 LA BROQUE	451367	néant	26 €
M. PORTEFAIX Pascal 12 rue de la Wacht 67520 ODRATZHEIM	27 rue du Général de Gaulle 67520 MARLENHEIM	587881	néant	63 €
CLAVERIE Rose Marie 2 place de la liberté 67120 MOLSHEIM	2 place de la liberté 67120 MOLSHEIM	435898	néant	94 €
DEHLINGER Christophe 12 rue du Heyden 67600 SELESTAT	39 Rue du Général de Gaulle 67560 ROSHEIM	440605	néant	146 €
TOUCHEMANN Françoise 31A rue de la Gare 67130 RUSS	31A rue de la Gare 67130 RUSS	0148569P	néant	111 €
M. OHREL Charles 53 <sup>A</sup> Grand' Rue 67190 STILL	51 Grand rue 67190 STILL	0172039 / 0437366	néant	129 €
REGEL Michel 40 Grand Rue 67130 WISCHES	40 Grand Rue 67130 WISCHES	450453	néant	68 €
SAS MERCEDES BENZ	7,11 et 19 rue Mercedes-	439178 /	524 €	46 734 €

MOLSHEIM 19 rte industrielle de la hardt 67120 MOLSHEIM	benz 67120 MOLSHEIM	439179 / 591284 / 540779 / 553422 / 407436 / 544970		
---	------------------------	--	--	--

2° **MODIFIE** le montant du remboursement accordé à la SCI 28 AMPERE en date du 18 janvier 2018 pour le porter à 631 euros.

3° **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération N° B034-07-2018.

<b>Membres en exercice : 6</b>	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	<b>: 5</b>
<b>Membres présents : 5</b>		<b>contre</b>	<b>: 0</b>
<b>Membres représentés : 0</b>		<b>abstention</b>	<b>: 0</b>

### **DELIBERATION N°B041-08-2018**

**OBJET : MARCHE N°2017-24 «FOURNITURE D'UNE REMORQUE POIDS LOURDS 2 ESSIEUX A CHARGEMENT PAR L'ARRIERE» : REMISE DES PENALITES DE RETARD**

#### **LE BUREAU,**

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** l'arrêté du Président N°05-2018 du 15 février 2018 portant désignation de l'attributaire du marché N°2017-24 à la société ETS ERNWEIN et FILS

**CONSIDERANT** que le retard pris dans la livraison du matériel commandé n'a pas porté préjudice à la collectivité,

1° **DECIDE** d'accorder une remise intégrale des pénalités de retard correspondant au marché 2017-24.

2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

<b>Membres en exercice : 6</b>	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	<b>: 5</b>
<b>Membres présents : 5</b>		<b>contre</b>	<b>: 0</b>
<b>Membres représentés : 0</b>		<b>abstention</b>	<b>: 0</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00  
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

## REUNION DE BUREAU DU 12 JUILLET 2018

### DELIBERATIONS :

B037-08-2018 : **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

B038-08-2018 : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MAI 2018**

B039-08-2018 : **ATTRIBUTION DU MARCHE N°2018-06 RELATIF A LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE DEUX COMPACTEURS A LA DECHETERIE DE MOLSHEIM**

B040-08-2018 : **REMBOURSEMENT DE LA TEOM VERSEE AU TITRE DE L'ANNEE 2017 POUR DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL**

B041-08-2018 : **MARCHE N°2017-24 «FOURNITURE D'UNE REMORQUE POIDS LOURDS 2 ESSIEUX A CHARGEMENT PAR L'ARRIERE» : REMISE DES PENALITES DE RETARD**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Monsieur André AUBELE	Président	
Monsieur Jean-Philippe HARTMANN	Vice-Président	
Monsieur Alain HUBER	Vice-Président	
Monsieur Guy HAZEMANN	Vice-Président	
Madame Laurence JOST	Vice-Président	
Monsieur Gilbert ECK	Vice-Président	Absent excusé